

# Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1er février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, la **date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018**.

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : [aewa.nr@unep-aewa.org](mailto:aewa.nr@unep-aewa.org)

## 1. Informations générales

### Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> Burundi

### Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 2014

## 2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

### **Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA**

Nom complet de l'institution

> Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

Nom et titre du responsable de l'institution

> Hon.Dr.NDAYIRAGIJE Samuel

Adresse postale - Rue et numéro

> B.P 56, GITEGA, Q.REGIDESO, Building OBK

Boîte postale

> B.P 56, GIETGA

Code postal

> 257

Ville

> Gitega

Pays

> Burundi

Téléphone

> +257 22 40 30 32

Fax

> -

Courriel

> inecndg@yahoo.fr

Site Internet

> -

### **Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA**

Nom et titre du correspondant national

> NINDORERA Damien, Coseiller Juridique

Affiliation (organisation, ministère)

> Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Adresse postale - Rue et numéro

> B.P 56 Gitega, Q.REGIDESO, Building OBK

Boîte postale

> B.P 56, Gitega

Code postal

> 257

Ville

> Gitega

Pays

> BURUNDI

Téléphone

> +257 79 951 094

Fax

> -

Courriel

> dnindorera@yahoo.fr

Site Internet

> -

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA  
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC

> Nzigiyimpa Léonidas

Affiliation (organisation, ministère)

> Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Adresse postale - Rue et numéro

> B.P 56, GITEGA, Q.REGIDESO, Building OBK

Boîte postale

> B.P56

Code postal

> 257

Ville

> GITEGA

Pays

> BURUNDI

Téléphone

> +257 79 452 078

Fax

> -

Courriel

> nzigiyimpl@yahoo.fr

Site Internet

> -

**Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)**

Nom et titre du correspondant CESP

> AHISHAKIYE Jérôme

Affiliation (organisation, ministère)

> Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Adresse postale - Rue et numéro

> B.P 56, GITEGA, Q.REGIDESO, Building OBK

Boîte postale

> B.P 56, GITEGA

Code postal

> 257

Ville

> GITEGA

Pays

> BURUNDI

Téléphone

> + 257 71 513 356

Fax

> -

Courriel

> jerome560@yahoo.fr

Site internet

> -

**Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017**

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

# Pressions subies et réponses

## 3. Conservation des espèces

### 3.1 Mesures légales

**1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :**

**Grue royale / *Balearica regulorum* / *gibbericeps*, Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique) / Colonne A / Catégorie 1b 3c**

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi sur les aires protégées de 2011 interdit le prélèvement

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi sur les aires protégées de 2011 interdit le dérangement intentionnel

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi sur les aires protégées de 2011 interdit la possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs

**2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2\* ou 3\* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.**

**Dendrocygne à dos blanc / *Thalassornis leuconotus* / *leuconotus*, Afrique de l'Est & Afrique australe / Colonne A / Catégorie 2\***

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Dendrocygne à dos blanc / *Thalassornis leuconotus* / *leuconotus*, Afrique de l'Est & Afrique australe / Colonne A / Catégorie 2\* ?**

Non

Veuillez expliquer.

> La chasse est interdite au Burundi

**Flamant nain / *Phoeniconaias minor* / Afrique de l'Est / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Flamant nain / *Phoeniconaias minor* / Afrique de l'Est / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veuillez expliquer.

> La chasse est interdite au Burundi

**Barge à queue noire / *Limosa limosa* / *limosa*, Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / *Limosa limosa* / *limosa*, Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veillez expliquer.

> La chasse est interdite au Burundi

**Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veillez expliquer.

> La chasse est interdite au Burundi

**Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veillez expliquer.

> La chasse est interdite au Burundi

**3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :**

**Sarcelle hottentote / Spatula hottentota / Afrique de l'Est (Sud au N Zambie) / Colonne B / Catégorie 1**

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi n°1/10 du 30 Mai 2011 portant création des aires protégées au Burundi interdit bien le prélèvement

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> La loi n°1/10 du 30 Mai 2011 portant création des aires protégées au Burundi interdit bien le prélèvement

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi n°1/10 du 30 Mai 2011 portant création des aires protégées au Burundi interdit bien la possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés

**4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).**

Veillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

Collet

Gluaux

Hameçons

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Enregistreurs et autres appareils électroniques

Appareils électrocitant

Sources de lumière artificielle

- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)
- Autres modes de prélèvements non sélectifs

Veillez spécifier.

> Comme la loi interdit le prélèvement des oiseaux, conséquemment, tous les modes de prélèvement sont aussi interdits.

Veillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> La loi n°1/10 du 30 Mai 2011 portant création des aires protégées au Burundi interdit les prélèvements sur toute l'étendue du territoire

### **5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))**

Non

### **6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

### **7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> La législation nationale a été élaborée sans tenir compte des conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations notamment concernant la chasse

### **8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

> L'élaboration de la législation nationale n'a pas tenu compte des lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats

### **Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.1 Mesures légales**

> -

### **3.2. Plans d'action et de gestion par espèce**

### **9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de**

## **gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)**

**Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.**

### **Bécassine double / Gallinago media Plan National pour Bécassine double / Gallinago media**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

### **Erismature maccoa / Oxyura maccoa Plan National pour Erismature maccoa / Oxyura maccoa**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

### **Crabier blanc / Ardeola idae Plan National pour Crabier blanc / Ardeola idae**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

### **Bec-en-sabot du Nil / Balaeniceps rex Plan National pour Bec-en-sabot du Nil / Balaeniceps rex**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

### **Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

### **Grue royale / Balearica regulorum Plan National pour Grue royale / Balearica regulorum**



Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas vraiment de fonds pour élaborer le plan d'action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)**

Non

**11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place, lors de la préparation du (des) PANPE ?

> On n'a pas encore préparé des plans d'actions par espèce faute de moyens financiers

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.2 Plans d'action nationaux par espèce**

> -

### 3.3 Mesures d'urgence

**12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)**

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

**13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?**

Non

**14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

> Non applicable

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.3 Mesures d'urgence**

> -

### 3.4. Rétablissements

**15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'y a pas de projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans notre pays

**16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Il y a un manque de moyens financiers pour mettre en place ce cadre réglementaire et il manque également de l'expertise nécessaire.

**17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)**

Non

**18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

> Il n'y a pas de transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation et on envisage pas ce transfert, raison pour laquelle on n'a pas utilisé les lignes directrices de l'AEWA.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.4 Rétablissements**

> -

### 3.5. Introductions

**19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)**

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La loi phytosanitaire de 2018

Le Code de l'Environnement de 2000.

Ces textes de loi interdisent bien l'introduction des espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs. L'autorité chargée de l'application de ces textes de loi est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentels d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Le pays n'a pas encore imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées afin d'éviter les évènements accidentels mais il existe un projet de loi sur la biodiversité non encore adopté par le Gouvernement qui contient ce genre d'exigences

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes**

**(PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)**

Oui, mais il n'est pas mis en œuvre ou ne l'est pas de façon adéquate

Expliquez-en les raisons

> Il existe un plan d'action pour les espèces envahissantes récemment validé mais il n'a pas été mis en œuvre faute de moyens financiers.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Le pays n'a pas encore développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes faute d'expertise nécessaire et de moyens financiers

**23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)**

Oui

Veillez lister les espèces non indigènes pour lesquelles une action pertinente a été entreprise.

> Il existe un plan d'action pour les espèces envahissantes récemment validé et ce plan concerne aussi les plantes aquatiques pouvant avoir des impacts sur les espèces d'oiseaux d'eau mais il n'a pas été mis en œuvre faute de moyens financiers.

Veillez fournir des informations supplémentaires pour chaque programme pertinent.

> -

**24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

> Ce genre d'introduction est déjà interdit par le Code de l'Environnement de 2000, donc on n'a pas besoin d'utiliser les lignes directrices de l'AEWA du moment que c'est déjà réglementé.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.5 Introductions**

> -

# Pressions subies et réponses

## 4. Conservation de l'habitat

### 4.1 Inventaires des habitats

**25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?**

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> Le Burundi a identifié quelques sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs, c'est le cas du Parc National de la Rusizi et du Parc National de la Ruvubu

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> En identifiant les sites d'importance internationale ou nationale, le pays a plutôt utilisé les critères de Ramsar de 2005 qui sont antérieurs aux Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.1 Inventaires des habitats**

> -

### 4.2. Conservation des sites

**27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)**

**Pour un ou plusieurs sites**

Non

Veillez en indiquer les raisons

> Le Burundi n'a pas encore entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau car il lui manque l'expertise nécessaire pour entreprendre une telle évaluation et les moyens financiers

**Pour le réseau national d'aires protégées**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Comme dit ci-avant, le Burundi n'a pas encore entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau car il lui manque l'expertise nécessaire pour entreprendre une telle évaluation et les moyens financiers

**Exemples de meilleures pratiques (facultatif)**

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

> -

**29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)**

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le pays n'a pas élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale mais a plutôt doté ces sites de statuts juridiques et de plans de gestion.

#### COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de ce plan.

> Le pays a doté les sites de plans de gestion pour combler les lacunes dans la gestion.

**30. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le pays n'a pas développé un plan stratégique spécifique pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques mais plutôt développé une stratégie et plan d'action globale sur la biodiversité

**31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Le pays n'a pas utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs mais utilise plutôt les plans de gestion propres à ces sites.

**32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA n'a pas été accessible et utilisé dans notre pays.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.2 Conservation des sites**

> -

## Pressions subies et réponses

### 5. Gestion des activités humaines

#### 5.1. Chasse

##### **33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)**

Non

Expliquez-en les raisons

> La loi burundaise interdit la chasse

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

##### **34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)**

Non

Veillez en expliquer les raisons et les obstacles à l'introduction de la législation.

> La loi burundaise interdit la chasse.

Votre pays a-t-il introduit des calendriers qu'il s'est imposé et qu'il a publiés pour la suppression totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ?

Non

Expliquez-en les raisons

> La loi burundaise interdit la chasse.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

##### **35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)**

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> La loi n°1/10 du 30 mai 2011 sur la gestion des aires protégées interdit les prélèvements illégaux mais son impact reste modéré.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

##### **36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Non, les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse ne sont pas considérés comme une priorité ou comme appropriés pour notre pays car la chasse est interdite au Burundi

##### **37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Comme dit précédemment, on n'a pas utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des

oiseaux migrateurs d'autant plus la loi burundaise interdit la chasse.

## **Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 5.1 Chasse**

> -

### **5.2. Autres activités humaines**

**38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.**

Oui

Veillez décrire les restrictions qui sont en place, quand elles ont été introduites et si elles se sont avérées efficaces (c'est-à-dire si elles ont réduit l'impact du saturnisme). Veuillez joindre toutes références publiées ou inédites.

> La loi sur la pêche et l'aquaculture au Burundi interdit toutes les pratiques pouvant avoir un impact sur la pêche dont l'utilisation des plombs de pêche

**39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)**

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

> Le code de l'environnement du Burundi de 2000 prévoit l'obligation de faire des études d'impact environnemental pour tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement et les habitats naturels

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> Les procédures d'études d'impacts environnemental et social tiennent dûment compte de la biodiversité en général y compris les oiseaux d'eau et les habitats dont ils dépendent.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

> Le code de l'environnement du Burundi prévoit la participation du public dans les procédures d'EES/EIE.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)**

Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

> Au cours des trois dernières années, le pays a utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs. Ainsi, par exemple, il existe un projet d'un barrage électrique appelé Rusumo Falls pour le Burundi, Rwanda, Tanzanie pour lequel les études d'impact environnemental et social ont tenu en compte les oiseaux d'eau qui se trouvent au Nord du Burundi.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

> Dans le projet qui vient d'être cité ci-haut, des mesures sont proposées dans le Plan de Gestion Environnementale visant à empêcher les impacts importants sur les oiseaux d'eau migrateurs.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

#### **41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> Notre pays n'a pas les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux, il utilise les procédures contenues dans le code de l'environnement et les bonnes pratiques.

#### **42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.**

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Partiellement

Veillez préciser

> Les parties prenantes concernées dont les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont consultés dans la réalisation des études d'impact pour les projets des lignes électriques pouvant avoir des impacts sur les oiseaux d'eau mais le problème reste posé au niveau du suivi du Plan de Gestion Environnemental proposé par manque de moyens financiers. Ainsi donc, la surveillance conjointe entre l'organisme en charge de l'environnement et l'organisme en charge de l'énergie se trouve compromise.

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

42.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Manque de moyens financiers qui restent un handicap pour mettre en oeuvre les mesures prévues dans les Plans de Gestion Environnemental et social dont celles de surveillance des dangers identifiés.

42.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Non

42.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation\*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?



\* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?  
> Il n'y a pas de cas majeurs qui se soient produits.

42.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Il n'y a pas dans notre pays de modèles plus sûrs pour les oiseaux qui sont utilisés lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions dans la mesure où il nous manque la technicité pour faire cela.

42.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Il n'y a pas de cas majeurs qui se soient produits.

42.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?  
> Il n'y a pas de cas majeurs qui se soient produits.

42.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Comme indiqué ci-haut, le manque de moyens financiers reste un handicap pour mettre en oeuvre les mesures prévues dans les Plans de Gestion Environnemental et social dont celles de surveillance et d'une évaluation régulière

42.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Comme indiqué ci-haut, le manque de moyens financiers reste un handicap pour mettre en oeuvre les mesures prévues dans les Plans de Gestion Environnemental et social dont celles de surveillance et d'une évaluation régulière

42.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Notre stratégie nationale et Plan d'action sur la biodiversité a inclus quelques mesures contenues dans la Résolution 5.11.

**43. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?**

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> Notre pays n'a pas utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie mais utilise le code de l'environnement en rapport avec les études d'impact environnemental et social ainsi que les bonnes pratiques en la matière.

#### **44. Veillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.**

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Notre pays n'a pas encore réalisé une cartographie nationale montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux par manque d'expertise technique et de moyens financiers.

44.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivi.

> Des normes environnementales internationales de la Banque Mondiale sont souvent utilisées dans notre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable.

44.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Comme indiqué plus haut, le suivi après construction des installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées n'est pas entrepris faute de moyens financiers pour la mise en oeuvre des mesures contenues dans les Plans de Gestion Environnementales et Sociales

44.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Il n'y a pas de cas de dommages à la biodiversité qui ait été produits sinon la loi prévoit que quand un tel dommage arrive, il doit être réparé

#### **44.5. Veillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :**

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

> La mesure consistant à mettre en place des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux n'existe pas dans notre pays faute d'expertise technique et des moyens financiers.

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont

révélées insuffisantes.

Non

Veuillez-en expliquer les raisons

> La mesure consistant au démantèlement des éoliennes dans les installations existante n'existe pas dans notre pays faute d'expertise technique et des moyens financiers.

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Non

Veuillez-en expliquer les raisons

> La mesure concernant la concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens n'est pas mise en oeuvre faute d'expertise technique et de moyens financiers.

44.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Le pays n'a pas encore pris des mesures spécifiques pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats faute d'expertise technique et des moyens financiers.

44.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Notre stratégie nationale et Plan d'action sur la biodiversité a inclus quelques mesures contenues dans la Résolution 5.11.

**45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> Notre pays n'a pas utilisé les Lignes directrices de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices faute d'expertise et de moyens financiers.

**46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)**

Oui

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)**

Oui

Décrivez brièvement toutes les actions entreprises

> Le pays a déjà pris des mesures par l'adoption de la loi sur la pêche et l'aquaculture pour lutter contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**48. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).**

48.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veuillez donner des précisions.

> Tous les produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocif directe ou indirect sur la santé humaine et animale sont prohibés par la loi.

48.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Tous les produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocif directe ou indirect sur la santé humaine et animale sont prohibés par la loi.

48.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Tous les produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocif directe ou indirect sur la santé humaine et animale sont prohibés par la loi.

48.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Tous les produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocif directe ou indirect sur la santé humaine et animale sont prohibés par la loi.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 5.2 Autres activités humaines**

> -

## Pressions subies et réponses

### 6. Recherche et Surveillance

#### **49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Nous avons un programme général de surveillance de la biodiversité à travers un programme de suivi de la dynamique des habitats et non pas un programme spécifique de surveillance des oiseaux.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

#### **50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le pays n'a pas de capacités techniques ou financières pour aider d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau

#### **51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

> Notre pays n'a pas utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau d'autant plus que il n'a pas de Protocole de surveillance des oiseaux.

#### **52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Notre pays n'a pas de programmes de recherche mis en place pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau. Les programmes de recherche que nous avons concernent le chimpanzé, les buffles.

#### **53. Liste (ou liens vers listes) des recherches effectuées sur les oiseaux d'eau et leur conservation, ou résultats publiés au cours de ces trois dernières années (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.5)**

> -

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

#### **54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Notre pays n'a pas de fonds pour soutenir le recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**55. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds de partenariat pour la surveillance continue des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3) ?**

Non

Veillez en donner les raisons.

> Notre pays n'a pas de fonds à allouer au Fonds de partenariat pour la surveillance continue des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3)

**56. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 38 du chapitre 5 - Gestion des activités humaines.**

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

> L'examen des effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau suppose une expertise technique et des moyens financiers que notre pays ne dispose pas.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 6. Recherche et Surveillance**

> -

## Pressions subies et réponses

### 7. Éducation et Information

#### 7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

**57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Le pays n'a pas encore élaboré des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA. Cependant, il existe des ONGs comme l'Association Burundaise pour la Nature qui mènent des activités de sensibilisation pour la gestion durable des écosystèmes abritant les oiseaux d'eau.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)**

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication?

Non

Veillez en donner les raisons.

> Le correspondant national CESP n'a pas démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication par manque de moyens financiers.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une certaine coopération.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Il y a une certaine coopération d'autant plus que ils sont tous dans le même ministère et se rencontrent souvent notamment lors des célébrations des journées nationales dédiées à l'environnement et à la biodiversité.

**59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le pays n'a pas encore pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA. Cependant, il a déjà élaboré une stratégie nationale de communication en matière de biodiversité qui peut être utilisée pour mettre en œuvre le chapitre sur l'"Education et Information"

**60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)**

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> On organise des activités d'éducation environnementales dans les écoles sur l'importance des oiseaux d'eau migrateurs. En même temps, on organise des descentes sur terrain au Parc National de la Rusizi près de Bujumbura où les élèves présentent des numéros de chansons en rapport avec la journée mondiale? on fait des observations des oiseaux et où des discours sont prononcés.

**61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Notre pays n'a pas encore fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication car il n'a pas ce genre de financement.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)**

Il ne l'a pas encore envisagé

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> Il ne l'a pas encore envisagé car ce genre d'informations peut être posté sur le CHM.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Le pays ne compte pas de formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale car on n'a pas eu cette opportunité de suivre cette formation.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 7.1 Stratégie de communication**

> Le pays a déjà élaboré une stratégie nationale de communication en matière de biodiversité qui peut être utilisée pour mettre en œuvre le chapitre de l'AEWA sur l'"Education et Information"



## Pressions subies et réponses

### 8. Mise en œuvre

**64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)**

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'a pas encore pris cette initiative d'autant plus le gros des pays de notre sous-région sont partie à l'Accord AEWA.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> Notre pays n'a pas encore soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord faute de bailleurs de fonds.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'y a pas un mécanisme propre de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, il est plutôt relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

**67. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)**

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

> Notre pays envisage de conclure avec le Rwanda un mémorandum d'accord pour la gestion de l'écosystème Kibira-Nyungwe qui abritent des oiseaux migrateurs.

**68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?**

Oui

Veillez donner des précisions.

> Le Coordonnateur National AEWA est impliqué dans l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB.

**69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action**

## **nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?**

### 69.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

> Les priorités de l'AEWA sont intégrées dans la SPANB à travers l'Axe stratégique 2 en rapport avec la réduction des pressions directes exercées sur la diversité biologique et encouragement de son utilisation durable. L'objectif 5 de cet axe prévoit que d'ici à 2015, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels est sensiblement réduit.

## **70. Veuillez signaler toute activité entreprise afin de promouvoir, avec l'agence de développement de votre pays ou avec un autre organisme gouvernemental approprié, la pertinence de la mise en œuvre de l'AEWA dans le cadre des ODD et de souligner la nécessité de mieux intégrer des actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans les projets de développement pertinents (Résolution 6.15).**

La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD N'A PAS ÉTÉ promue

Veillez en expliquer les raisons.

> La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD n'a pas été promue directement mais comme les espèces d'oiseau font partie de la biodiversité et comme il y a des liens entre la biodiversité et les ODD, la pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD devrait être promue.

## **71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?**

> Notre pays pourrait encourager les liens entre les AME pour la biodiversité à des fins de travail plus efficace en établissant un comité national de coordination des AME pour la biodiversité..

## **72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Notre pays n'a pas alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale car il n'a pas de moyens financiers pour ce faire.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

## **73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Comme indiqué plus haut, notre pays n'a pas de fonds pour soutenir les activités coordonnées par le Secrétariat.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> -

## **74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.**

### **74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le gouvernement de notre pays n'a pas alloué des ressources financières au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA car il en manque cruellement.

**74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?**

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

> il a des impayés de plus de 3 ans.

Quand vont-elles être soldées ?

> Je suis en pourparler avec mon Ministre.

**74.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement - en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition - de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 74.4.**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Manque de fonds

**74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Cette coopération n'a pas encore commencé.

**74.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Le gouvernement de notre pays n'a pas encore utilisé des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA .

**74.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> La mise en œuvre de l'AEWA dans notre pays n'a pas bénéficié des ressources financières notamment du GEF mais avec le STAR 7, le Point Focal du GEF est sensible sur cette question et nous escomptons avoir quelques fonds.

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 8. Mise en œuvre**

> -

## Pressions subies et réponses

### 9. Changement Climatique

#### **75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)**

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Manque de moyens financiers et d'expertise pour conduire de telles recherches.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Manque de moyens financiers et d'expertise pour conduire de telles recherches.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Manque de moyens financiers et d'expertise pour conduire de telles recherches.

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Manque de moyens financiers.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Manque de moyens financiers et d'expertise pour conduire de telles recherches.

#### **76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?**

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> Manque de moyens financiers et d'expertise

#### **Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 9. Changement Climatique**

> -

## **Pressions subies et réponses**

### **10. Influenza aviaire**

**77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?**

77.1 Faites la liste des difficultés

- > -Faible capacité de surveillance et de rapportage
- Manque de ressources financières et l'expertise requise

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

- > -Renforcement des capacités à tous les niveaux dans les institutions en charge des oiseaux migrateurs.

77.3 Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

> -

**Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 10. Influenza aviaire**

> -

## **11. Confirmation**

### **Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission**

#### **Veillez confirmer :**

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

#### **Date de soumission**

> 6/6/2018